



Union Européenne



RÉGION  
Nouvelle-  
Aquitaine

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*

# **PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL FEADER 2014-2022 AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES**

## **GRILLES DE SELECTION**

**Version présentée au Comité de suivi pour avis**

**Consultation écrite du 4 au 14 janvier 2022**

## Consultation sur les modifications des critères de sélection

Dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural (PDR) FEADER 2014-2022, il convient que l'autorité de gestion fixe par type d'opération, des critères pour la sélection des projets (article 49 du règlement FEADER 1305/2013).

Conformément au règlement FEADER, cette procédure de sélection ne s'impose pas aux mesures suivantes :

- Mesure 10 : Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC)
- Mesure 11 : Agriculture biologique
- Mesure 12 : Paiements Natura 2000 et Directive Cadre sur l'Eau
- Mesure 13 : Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN)

Après l'examen des conditions d'éligibilité définies dans le programme, les critères de sélection permettent de prioriser les projets afin qu'ils répondent le mieux aux objectifs des mesures actionnées. Ils visent à garantir l'égalité de traitement des demandeurs, une meilleure utilisation des ressources financières et le ciblage des mesures en conformité avec les priorités de l'Union et les besoins du territoire pour le développement rural.

Dans le cadre de cette démarche et conformément au règlement FEADER, les critères de sélection et les grilles de notation pour la mise en œuvre des opérations cofinancées au titre du FEADER sont soumis à la consultation du comité de suivi.

## 1.2.1 PROJETS DE DÉMONSTRATION ET ACTIONS D'INFORMATION

1<sup>e</sup> présentation de la grille de sélection « Transition »

Le FEADER soutient à travers cette aide, les activités de démonstration, d'information et de diffusion des connaissances afin d'assurer leur mise à jour technique et économique auprès des professions de l'agriculture, l'alimentation et la sylviculture.

Le comité de suivi est consulté sur la grille de sélection suivante qui vise à accompagner la diffusion des projets sur la TRANSITION.

Les dossiers seront sélectionnés sur la base des principes de sélection inscrits dans les Programmes de Développement Rural et déclinés dans les critères suivants :

### Appel à projet « Actions de démonstrations et d'informations – Volet Transition agricole (hors Agriculture Biologique) »

TO	Thématiques des principes de sélection des PDR	Critères de sélection	Scores
1.2	Pertinence de l'action proposée par rapport aux objectifs et résultats attendus de l'appel à projets	<b>Sortie des pesticides de synthèse : bio-contrôle</b> et alternatives à l'usage des herbicides à base de glyphosate	30
		<b>Développement des protéines végétales</b> : autonomie protéique des exploitations et des territoires.	30
		<b>Accompagnement spécifique de filière en difficulté</b> (bovin viande)	30
		<b>Atténuation du Changement climatique : gestion du carbone</b>	15
		<b>Adaptation du Changement climatique</b>	15
		<b>Bien-être animal et biosécurité</b> : diffusion de pratiques novatrices ou de méthodes alternatives	15
		Accompagnement de la <b>structuration de filières émergentes et de niche</b>	15
	Diffusion des résultats des projets Nouvelle-Aquitaine pour le <b>Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI)</b>	20	
Expérience et compétences des intervenants	<b>Expérience et compétences</b> des intervenants de la structure dans le cadre du projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>- publications antérieures sur le thème</li> <li>- ou description d'un plan de formation</li> <li>- ou appel à un expert externe</li> </ul>	5	

		- ou opérations similaires antérieures	
Qualité du projet d'information ou de démonstration (nombre de personnes touchées, rapport coût/impact, caractère innovant du projet, double performance...)	<b>Organisation du projet :</b>	- prise en compte d'une dimension partenariale dans le projet	5
	<b>Public visé par le projet :</b>	- Agriculteurs, salariés agricoles (si supérieurs à 50%) - Techniciens, agents de développement	5 2
<b>Seuil minimal de sélection</b>			<b>20</b> (à condition de remplir au moins 2 critères)